

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2016

Affichée à la porte de la Mairie le 12 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Suite à la convocation en date du **vingt-sept juin deux mil seize**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **quatre juillet deux mil seize à vingt heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU; Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, PICHELIN Stéphanie, VALLEE Coralie.
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent, MORAN Éric, PADIEU Christophe.

Absentes excusées:

Mesdames CZENSZ Delphine, SEGUIN Véronique.

Absents non excusés :

Messieurs FELL Didier, RODRIGUES Pedro.
Madame PARY Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/04/2016.
- * Fusion de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz (CCVFR) avec la Communauté de Commune du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA) étendue aux 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon.
- * Subvention du département au titre du CDDL en prévention des inondations.
- * Location des berges de l'Aisne.
- * Gestion des remplacements du personnel mis en congé de maladie.
- * Détermination du contrat pour les heures de ménage du centre de loisirs.
- * Mise en place d'une pénalité de retard dans le règlement intérieur de la garderie périscolaire.
- * Remboursement de la facture des « amis des bêtes ».
- * Subvention aux associations.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

NEANT.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Madame VALLEE Coralie est élue pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2016.
Le procès verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

**FUSION DE LA CCVFR AVEC LA CCPVA ETENDU AUX 12
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'OURCQ ET DU CLIGNON**

OBJET : PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI A FISCALITE PROPRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour » : 6 – « Contre » : 2 – « Abstention » : 0)

* **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz avec la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne étendue aux 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon que sont Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-sainte-Geneviève, Marizy-saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-poterie et Troesnes.

SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU CDDL

OBJET : CREATION DE CORDONS DE TERRE EN PREVENTION DES INONDATIONS.

Mr le Maire informe de la nécessité de créer des cordons de terre dans une pâture pour retenir l'eau lors de gros orages à l'aide d'une pelle hydraulique avec apport de terre végétale selon l'étude réalisée avec la chambre d'agriculture de l'Aisne. Ce type d'ouvrage est évalué à 20 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide :
(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne pour une subvention de 15% du montant HT des travaux.

* **DE SOLLICITER** le département de l'Aisne pour une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour un montant de 20% du montant HT des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT de l'opération :	20 000.00 €
Participation de la CCPVA (15%) :	3 000.00 €
Participation CDDL (20%) :	4 000.00 €
Montant HT restant à la charge de la commune :	13 000.00 €

LOCATION DES BERGES DE L' AISNE

OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION DU QUAI POUR ACCEDER A LA RIVIERE AISNE CANALISEE.

La SARL REVET TP doivent réaliser des travaux sur la rivière Aisne Canalisée pour le compte des Voies Navigable de France.

Le quai sera également utilisé pour le déchargement des matériaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE DEMANDER** une participation financière de 500 € à la SARL REVET TP.

GESTION DES REMPLACEMENTS DU PERSONNEL MIS EN CONGE DE MALADIE

OBJET : REMPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL.

Vu la nécessité de remplacer le personnel mis en congé de maladie dans les catégories suivantes :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Animation
- ATSEM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'AUTORISER** Mr Le Maire à signer un contrat à durée déterminée afin de recruter du personnel de remplacement pendant la période d'un arrêt maladie d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel, pendant toute la durée de son mandat.

DETERMINATION DU CONTRAT POUR LES HEURES DE MENAGES DU CENTRE DE LOISIRS

OBJET : HEURES DE MENAGE POUR LE CENTRE DE LOISIRS D'ETE.

L'organisation du Centre Aéré (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) prévue pour cet été (**du 11 juillet au 29 juillet 2016**) nécessite des heures de ménage.

Le Maire propose de répartir **33 heures de ménage mensuel** pour la période du **09 juillet au 30 juillet 2016** pour l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant le fonctionnement du centre aéré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'OUVRIR** un poste d'agent d'entretien à **33 heures de ménage mensuel** pour la période du **09 juillet au 30 juillet 2016** au titre de l'organisation de l'ALSH.

MISE EN PLACE D'UNE PENALITE DE RETARD DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

OBJET : AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

Mr Le Maire expose la nécessité d'ajouter un douzième article intitulé « Pénalité » pour permettre de facturer aux familles des retards importants causés par leur mauvaise organisation et non dû à un cas de force majeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0))

* **DE CREER** un article 12 « Pénalité » dans le règlement intérieur de la Garderie Périscolaire afin de remédier aux retards

* **DE FIXER** la pénalité au tarif de 10 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

ASSOCIATION LES AMIS DES BETES

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE.

Considérant que le dimanche 27 décembre 2015, 2 chiens errants ont été mis en fourrière par Le Refuge « Les Amis des Bêtes » de Villeneuve St germain.

Considérant que les chiens, un type Labrador tatoué 250 269 606 317 081 et un autre croisé Griffon (tatouage non lisible, appartiennent à Mr et Mme RIFFLARD, 19 route de Soissons à Osly-Courtil.

Considérant que le Refuge a envoyé une facture d'un montant de 400 € au nom de la Mairie de PERNANT.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de réclamer le montant de cette facture aux propriétaires des chiens étant responsable de leurs divagations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 0 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 8))

* **DE DEMANDER** le remboursement de cette facture aux propriétaires de chiens.
Un titre de recette d'un montant de 400 € leur sera envoyé.

* **D'INSCRIRE** la recette au compte 758 « Produits divers de gestion courantes ».

Le conseil Municipal est contre de faire payer les propriétaires et de régler la facture, pas de décision prise.

SUBVENTIONS

OBJET : FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le département de l'Aisne demande une contribution de 0.45 € par habitants (soit 322.20 €) pour le financement du FSL (action pour le logement des personnes défavorisées).

En 2015, la Commune de Pernant n'avait pas souhaité y participer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER** une subvention communale pour l'année 2016 d'un montant de 0 €

* **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget Primitif 2016 au compte 6574.

OBJET : ASSOCIATION CANTONALE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association demande une subvention de 60 € pour l'année 2016

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER** une subvention communale pour l'année 2016 d'un montant de 60 €

* **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget Primitif 2016 au compte 6574.

Le Maire précise que le versement de chaque subvention se fera après présentation des documents exigés par la réglementation (présentation des projets pour 2016, des budgets certifiés et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de chaque association,...).

QUESTIONS DIVERSES

* Mr ADNOT demande la création d'une allée au cimetière partant de l'allée centrale jusqu'à la concession de sa fille.

Les murs existants seront prolongés jusqu'au mur d'enceinte de gauche et l'accès se fera par l'allée centrale.

* Monsieur PICHELIN demande pourquoi le chemin qui se dirige vers le marais au fond de la rue de Poussemy n'est plus nettoyé.

Revoir avec les chantiers d'insertion (Monsieur DEAL).

* Madame BARON demande un écrit à la DIR concernant l'accès de Pernant sur la Nationale (herbe haute).

* Monsieur BUTEZ demande si des gravillons peuvent être mis sur l'accès du vestiaire de l'école car problème d'accessibilité par temps de pluie.

* Refaire le tain des panneaux car certaines rues n'ont plus leurs noms, et également des panneaux de STOP (à voir en réunion de travaux).

* Monsieur FRAMBOURT demande des renseignements concernant la bâche à incendie, un mail a été reçu en Mairie pour réduire la bâche à 80cm.

Prévenir les pompiers pour les avertir que le contenu de la bâche a changé, pour cause d'un problème de conformité.

Demande pour le changement des filets (anti-strangulation).

* Monsieur MORAN demande pour déboucher la gouttière de la Mairie, devis de la société Cleroy. Ainsi que les tuiles de l'église (Septembre).

* Dernière réunion de Conseil communautaire : Monsieur PADIEU indique que la compétence assainissement sera reprise en janvier 2017 par la Communauté de Communes.

La séance est levée à **22 h 10**.

-----O-----